



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/01 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire

Vu la délibération n°20/223 en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 21/01 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL Classique – Équipement informatique des écoles élémentaires Colombier – Bodin – Charot Molière,
- 21/02 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL Rénovation thermique des bâtiments scolaires – École Zay Haut,
- 21/03a – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL Exceptionnelle – École Pierre Bodin,
- 21/04 – BRU – Politique de la Ville – Adhésion à l'association Alliance Ville Emploi,
- 21/05 – BRU – Demande de subvention auprès du Conseil régional du Centre-Val de Loire pour le financement de la création d'un restaurant social,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

- 21/06 – Foncier – Emplacement réservé n° 161 pour l'élargissement 26 rue des Terres Mortes – Acquisition auprès de Monsieur et Madame OUAZIZ de la parcelle cadastrée DO 511 pour 25m²,
- 21/07 – Foncier – Terrains communaux situés à la Genette – Location temporaire à Monsieur Christophe COMBE,
- 21/08 – Foncier – Voirie – Acquisition du terrain appartenant à Madame Cécile Millet pour redressement 17 rue Grand Clément,
- 21/09 – Foncier – Location d'une place de stationnement au parking sis 3 rue Bernard Palissy, Ilot B2 à Maître Myriam METTRAY,
- 21/10 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL exceptionnelle – Sécurisation du réseau d'eau potable,
- 21/11 – Direction Générale – Demande de subvention – DSIL classique – Accessibilité et sécurisation des bâtiments publics,
- 21/12 – Direction Générale – Attribution d'une aide à la transmission et à la création de commerce de proximité " Food and Bowl ",
- 21/13 – Foncier – Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune de Vierzon – La Chaponnière (partie B 461) pour clôture de la propriété de Monsieur PERCHAUD.

et la liste des marchés ci-dessous annexée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/02 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – REPRISE ANTICIPÉE DES
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020**

Le Maire

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif correspondant,

Considérant que l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Considérant que cette disposition sera intégrée au budget primitif 2021 du budget principal de la ville,

Considérant que cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité en intégrant le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de cette section ainsi que la prévision d'affectation dans son intégralité,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,

Considérant que ces résultats, confirmés par Monsieur le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne en date du 27 janvier 2021, s'établissent comme ci-dessous :

001	Réalisé	9 392 638,28	9 315 103,81	-77 534,47
	Déficit antérieur	105 723,18		-105 723,18
	Résultat d'exercice reprise anticipée			-183 257,65
	Reports	3 115 631,22	2 171 326,05	-944 305,17
	TOTAL	12 613 992,68	11 486 429,86	-1 127 562,82

FONCTIONNEMENT			
Réalisé	34 041 695,71	35 150 271,47	1 108 575,76
Excédent antérieur		1 520 789,76	1 520 789,76
TOTAL			2 629 365,52

002	Résultat de fonctionnement reporté reprise anticipée			
	Excédent de fonctionnement			1 501 802,70

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

1 abstention : Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2020, comme ci-dessus,

- d'imputer comme suit les opérations comptables :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé au titre du besoin de financement de la section d'investissement | 1 127 562,82 € |
| ➤ article 001 dépenses d'investissement résultat reporté | 183 257,65 € |
| ➤ article 002 excédent de fonctionnement | 1 501 802,70 € |

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/03 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET
PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021**

Le Maire

I - PRÉAMBULE

Considérant que la crise sanitaire, qui perdure encore aujourd'hui, a pour conséquences des difficultés économiques et sociales considérables sur l'ensemble du territoire national et donc sur notre bassin de vie également. Dans ce contexte, le Produit Intérieur Brut s'est contracté de 8 % en 2020, entraînant, de facto, des moindres recettes fiscales à tous les niveaux,

Considérant que de nombreux dispositifs ont été mis en place pour soutenir, totalement ou partiellement, des secteurs en grande souffrance, tels que l'automobile, l'aéronautique, la restauration, l'hôtellerie, le tourisme, la culture. Ces aides partielles en direction des entreprises et des salariés ne pourront pas empêcher tous les sinistres, malheureusement. La pauvreté a progressé, en même temps que l'assèchement de certains emplois (saisonniers, intérim, CDD...) et la perte de revenus due au chômage partiel. Le chômage s'est accru partout en France, ce à quoi notre territoire n'échappe pas même si un rebond de l'activité permet de limiter le chiffre (baisse de 3,8 % du nombre de chômeurs au dernier trimestre 2020, confirmant une diminution de 2 % du chômage à Vierzon en 2020),

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que cette situation exige donc de notre part un soutien essentiel à l'activité par l'investissement. Aussi, la Ville de Vierzon, à travers ce Budget 2021, s'engage pleinement dans la mobilisation des dispositifs de relance, dans le cadre de réponses aux multiples appels à projets (DSIL classique, DSIL exceptionnelle, DSIL Rénovation Thermique), qui permettent non seulement de maintenir, mais d'accroître la part d'investissements. Le soutien sans faille de la Région centre val de Loire, par le Contrat régional de Solidarité Territorial vient utilement compléter les financements nationaux,

Considérant qu'en 2021, sera l'année de fin du contrat département et sera mise à profit pour élaborer un nouveau contrat 2022/2026 avec le Conseil départemental du Cher,

Considérant que cet effort sur l'investissement, plus de 9,5 millions d'euros de travaux réels comprenant les inscriptions nouvelles et les reports 2020, ne se fera pas au détriment de services à la population car toutes les missions du service public local sont maintenues, y compris les politiques nouvelles de 2019 et 2020, telles que l'aide aux loyers des commerces et les bons d'achat de rentrée scolaire pour les familles. Les subventions au CCAS, à la culture, au sport, aux associations de solidarité, aux mobilités seront maintenues,

Considérant que globalement c'est un budget rigoureux, mais vigoureux qui doit permettre à notre territoire de poursuivre sa mutation et son renouveau,

II - PRÉSENTATION DU BUDGET POUR 2021

Considérant que pour le seul budget principal de la ville, le budget primitif pour 2021, avec la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent, s'équilibre globalement à la somme de 50 559 471,06 € et comme suit par section :

x investissement :	13 672 384,87 €
x fonctionnement :	36 887 086,19 €

A/ La section d'investissement :

Considérant qu'elle comporte deux parties,

Considérant que **la première partie** concerne les travaux qui seront réalisés au cours de l'exercice pour un montant de global de 6 452 576,00 €, auxquels se rajoutent 3 115 631,22 € de restes à réaliser de 2020, parmi lesquels les opérations de restructuration de la médiathèque, de l'école du Tunnel Château et des espaces publics du quartier, Baracher Mathat, le centre administratif, divers travaux dans les bâtiments dont la couverture de l'école des Forges et d'accessibilité en divers lieux, le restaurant social, des acquisitions foncières et des travaux de voirie, dont le Pont Molière en cours de réalisation. La reprise anticipée des résultats de l'année 2020 est intégrée à ce budget primitif,

1°) les Investissements liés au Programme de Renouvellement Urbain

Considérant que plusieurs opérations de ce programme sont achevées comme la place Jacques-Brel, l'espace Maurice-Rollinat ou encore l'école du Tunnel Château, même si des reliquats de paiement restent à effectuer pour cette dernière,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

a) les aménagements publics du quartier Tunnel-Château

Considérant qu'ainsi, avec les différentes interventions de la ville et du bailleur, c'est l'ensemble du quartier du Tunnel-Château qui verra ses contours et perspectives redessinés,

Considérant que les aménagements d'espaces publics qui ont commencé au nord du quartier en 2019, se poursuivront en 2021 avec une enveloppe de 275 000 €,

b) le restaurant social

Considérant qu'un nouveau restaurant social sera réalisé au pied du principal immeuble de France Loire rue de Wittelsheim. Accessible à pied ou par une desserte existante en transports en commun, au Tunnel-Château, à proximité du Clos du Roy et en plein du cœur du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, ce restaurant social accueillera les personnes en difficulté. Cette entité aura également pour mission de favoriser l'éducation alimentaire. Une somme de 254 526 € figure dans les restes à réaliser de 2020. Cette opération se concrétisera cette année, elle a reçu le soutien financier de la Région Centre Val de Loire et du Département du Cher,

c) les autres opérations de renouvellement urbain

Considérant que proche de la gare, l'office public d'HLM Val de Berry livre 17 logements sur le site de l'ancien foyer Bel Air. 13 de ces logements ont fait l'objet d'une réhabilitation de l'existant et quatre sont des constructions neuves. La ville interviendra en 2021 dans ce secteur en aménageant les espaces publics,

Considérant qu'en 2021, l'office public d'HLM Val de Berry livre également 16 pavillons au Bourdoiseau. Pour Gustave Flourens la déconstruction de la tour doit être effectuée et le lancement de la requalification des 36 logements du bâtiment bas doit être opérée,

Considérant que France Loire poursuit également son programme de réhabilitations, notamment au niveau des résidences de Bellevue et Larchevêque, où les logements modernisés seront dotés de système de chauffage connectés. La construction de logement au niveau de l'Îlot Brunet Rollinat devrait prendre forme,

Considérant qu'en outre, l'opération de revitalisation de l'offre commerciale de Cœur de ville, partie intégrante de la convention du NPRU de Vierzon, vise la redynamisation du commerce, la lutte contre la vacance commerciale de l'avenue de la République et le développement de nouvelles activités économiques au travers de la réhabilitation des locaux commerciaux vacants : afin de redynamiser le commerce du centre-ville de Vierzon. L'implantation d'un projet de magasin multi-marques au sein du bâtiment sis 8 avenue de la République (anciennes Galeries) participe directement et pleinement à la revitalisation du Centre-ville. La SEMVIE porte le projet de restructuration de ce bâtiment qui aura été livré au moment du vote de ce budget,

2°) les autres investissements

Considérant que dans le cadre du plan Action Cœur de ville et plus précisément la reconquête des friches commerciales, la Banque des territoires a fait le constat que la ville de Vierzon disposait déjà d'une stratégie d'intervention viable mais n'avait pas les moyens concrets pour passer au stade opérationnel, pour intervenir en centre-ville, porter des opérations déficitaires ou intervenir dans des situations complexes. Afin de minimiser l'impact sur les collectivités et plutôt que de créer une nouvelle structure, il a été décidé de s'appuyer sur un outil existant, la SEMVIE,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant qu'ainsi, la Banque des territoires, actionnaire de la SEMVIE depuis 2019, apporte de nouveaux capitaux afin de permettre l'augmentation du capital en fonction du volume d'investissement prévu et répondre aux objectifs de la revitalisation. Il est donc procédé à une augmentation de capital de la SEMVIE où la Banque des territoires détiendra 20 % du capital social, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry souscrira de nouvelles actions pour 280 000 € et la Ville de Vierzon pour 130 000 €, dont la moitié est financée dans ce budget et l'autre moitié figure dans les restes à réaliser de 2020,

Considérant que depuis plusieurs années, la municipalité poursuit son action en faveur de la rénovation de l'habitat ancien. Elle le fait par des aides complémentaires au processus de droit commun et avec un interlocuteur unique dédié aux porteurs de projets qu'elle met à la disposition des propriétaires et des locataires. La lutte contre l'habitat insalubre trouve sa traduction à travers l'action menée dans le cadre de l'OPAH-RU, qui se poursuit avec une inscription de 120 000 € à laquelle se couplent 30 000 € en fonctionnement dédiés aux diagnostics dans l'habitat privé,

Considérant que la collectivité poursuivra les efforts réalisés les années précédentes sur les bâtiments publics et notamment scolaires et culturels, ainsi que sur la voirie, sans oublier les investissements plus traditionnels mais néanmoins indispensables :

- x Les établissements scolaires représenteront une part importante des investissements de la Ville, avec 1 519 500 €.

Considérant que c'est un plan d'ensemble de rénovation thermique des bâtiments scolaires de la ville qui, après Fay B, l'école de Bourgneuf et la restructuration et extension de l'école du Tunnel Château (dont les paiements se soldent en 2021) se poursuit. La ville s'appuie pour cela sur les partenariats financiers noués avec la Région Centre Val de Loire et l'État,

- x La rénovation du groupe scolaire du Colombier sera légèrement décalée. En effet, dans le cadre du plan de relance, l'État affecte la DSIL rénovation énergétique aux écoles situées en quartier prioritaire de la ville, c'est pourquoi la réhabilitation thermique de l'école Zay haut sera réalisée cette année avec 849 000 € de travaux et celle de l'école Bodin sera en partie initiée, avec 307 800 €.

Considérant que d'autre part, le plan informatique concerne, à nouveau, trois écoles en 2021. : Colombier, Bodin et Charot-Molière. Il s'agit de doter les écoles de classes numériques mobiles et les faire entrer progressivement dans l'ère numérique du 21^{ème} siècle. Ainsi, ce sont 110 000 € qui sont inscrits pour ce déploiement. L'État accompagne ce processus à travers la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) avec un financement de 35 %,

Considérant que par ailleurs, du renouvellement de mobilier et de matériels sont programmés, ainsi que la réfection de la cour de l'école Luberne,

- x Les interventions culturelles représentent 1 520 424 €

Considérant que pour la part la plus importante, il s'agit de la requalification de la médiathèque qui sera réalisée. Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'offre socio-éducative et culturelle présente dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville. Elle permet de conforter et d'améliorer un équipement indispensable à la vie du quartier et de notre bassin de vie. Outre la réhabilitation thermique du bâtiment, c'est l'ensemble des espaces de lecture, d'activités et de stockage de cet équipement qui seront agrandis,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que des instruments de musique pour le conservatoire et le Not'Ile, la poursuite de la constitution du fonds multimédia de la médiathèque, du matériels pour l'atelier d'arts plastiques figurent également au budget,

- x Les investissements liés au sport et à la jeunesse sont prévus à hauteur de 288 060 €.

Considérant qu'en matière d'équipements sportifs, la piscine bénéficiera d'une nouvelle phase de travaux d'entretien et de modernisation. Plusieurs structures sportives, telles que le local des Rollers Hockey bénéficieront d'interventions liées à la sécurité,

Considérant que l'équipement jeunes a pris place dans une nouvelle structure au Tunnel Château. Il sera doté d'un INFO LAB. Cet investissement, estimé à 48 000 € sera en partie financé par la Caisse d'allocations familiales et la Région centre Val de Loire,

- x Les efforts en matière d'entretien et de rénovation du patrimoine viaire et d'éclairage public seront poursuivis. Il s'agit d'un budget de 911 735 € pour 2021. Les espaces publics autour de la gare et du foyer Bel Air seront réalisés. La construction et la réfection des voies et trottoirs, les interventions sur les réseaux d'éclairage public avec une nouvelle phase de remplacement des boules d'éclairage public par de nouveaux dispositifs lumineux moins énergivores, la mise aux normes des feux tricolores et la sécurisation de la circulation sont pris en compte dans ces crédits.
- x L'intervention sur le patrimoine bâti représentera 1 201 867 €. Le tiers lieu en centre-ville sera achevé en 2021, des crédits figurent pour 576 000 € avec le soutien de l'État en DSIL pour 304 000 €. La rénovation du centre administratif va prendre forme, essentiellement avec des crédits de reports. La mise en accessibilité des bâtiments se poursuivra. Pour l'essentiel, ce seront des interventions de sécurité ou mises aux normes.
- x Les matériels pour le développement durable et les équipes techniques du Centre Technique Municipal et du site de Chabrol, les outils informatiques et divers matériels sont globalement prévus à hauteur de 282 256 €.
- x Par ailleurs, les prémices d'un budget participatif à construire avec les vierzonnais est prévu.

Considérant que ces projets sont financés en particulier grâce :

- x aux subventions dont le montant global est estimé à 2 737 296 € (pour mémoire 1 656 207 € au budget 2020).

Considérant que les subventions de l'État sont ventilées sur plusieurs lignes. Elles sont inscrites pour un volume de 1 862 521 € (778 492 € en 2020),

Considérant qu'il s'agit de dotations de l'État à l'investissement (DSIL classique et accompagnement de la relance des territoires) pour la rénovation thermique pour les écoles Zay haut et Bodin, situées en quartier prioritaire, et soutenir le développement des écoles numériques du 21^{ème} siècle, soit 540 962 € pour ces trois interventions dans le domaine de l'éducation,

Considérant que par ailleurs, de la DSIL permet également de financer, avec 532 428 € inscrits, les projets d'extension de la médiathèque, d'implantation d'un tiers lieu en centre-ville (ex Baracher Mathat) et d'accessibilité et sécurisation de bâtiments publics,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant qu'en outre, l'ANRU accompagne les opérations du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain et de son ingénierie, essentiellement pour la restructuration de la médiathèque et pour l'aménagement des espaces publics du Tunnel Château (788 007 €),

Considérant que de petites participations dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) contribuent à financer radios et gilets pare-balles pour la police municipale,

Considérant que dans le cadre du Contrat territorial de solidarité, la Région Centre - Val de Loire finance les opérations du PRU du centre-ville au rythme de l'échelonnement des réalisations et selon la maquette financière préalablement établie. Elle favorise également la rénovation thermique des écoles et donc celle des écoles Jean Zay haut et Bodin en 2021, à la suite des trois écoles complètement rénovées précédemment. Par ailleurs, elle soutient financièrement l'acquisition de matériel pour l'INFO LAB de l'équipement jeunes et la réalisation de liaisons douces. Au total, ce sont 480 995 € de subventions régionales qui sont inscrites au budget,

Considérant que le Conseil départemental accompagne la ville dans le cadre de la convention de territoire qui nous lie pour une période de 4 ans. En 2021, il s'agit simplement du solde de la participation pour la médiathèque et la participation à l'acquisition d'instruments de musique et à l'atelier d'arts plastiques. Cela représente 76 700 €,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Cher accompagne, des acquisitions de matériels pédagogiques pour le centre de loisirs et la crèche multi-accueil, ainsi que la création d'un espace INFO LAB pour l'équipement jeunes, à hauteur de 37 080 €,

Considérant qu'à l'instar de 2020, la communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, apportera un fonds de concours de 250 000 € à la ville destiné à des interventions de voirie,

Considérant qu'à noter la participation de la Banque des territoires dans le cadre de l'accès à la culture pour la création d'un musée numérique au sein du nouvel espace Maurice-Rollinat avec 30 000 € de subvention directe à nouveau en 2021. Ce seront donc 60 000 € au total,

- x au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) estimé à 900 000 € d'après les investissements réalisés en 2020
- x au produit des amendes de police estimé à 100 000 €
- x et enfin, par un emprunt prévisionnel à hauteur de 2 500 000 € maximum

Considérant que la seconde partie concerne les mouvements financiers d'un montant de 3 920 920 €

Considérant que ces mouvements financiers intègrent :

Considérant que le remboursement en capital de la dette fixé pour 2021 à 2 400 000 €, en incluant le nouvel emprunt à souscrire au cours de l'exercice,

Considérant que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 s'élevait à 30 570 664 € pour le budget principal,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant qu' au 31 décembre 2020, la part de la Caisse des dépôts et consignations représente 51,90 % de l'encours. Cet établissement, devenu la Banque des Territoires accompagne la ville dans ses financements d'infrastructures des quartiers prioritaires à des taux bas puisque indexé sur le livret A et d'une durée de 25 ans,

Considérant que la part de la Caisse d'épargne s'élève à 21,39 % et celle du Crédit agricole à 11,45 %,

x

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 28 % de dette à taux fixe, 49 % en variable indexé sur le livret A, 22 % en variable et 1 % en emprunt à barrière sur la grille 1B de la charte Gisler,

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,53 % et d'une charge de la dette faible. La durée de vie résiduelle est de 16 ans,

Considérant que l'encours de la dette par habitant est de 1 143 euros au 1^{er} janvier 2021. Pour les données de comparaison de la strate, ce sont celles de 2019, soit 1 124 € à Vierzon et 1 032 € pour la moyenne de la strate. (source : comptes individuels des collectivités 2019 – impôts.gouv.fr),

Considérant que l'inscription budgétaire du capital restant dû au titre du contrat de revolving restant d'un montant de 910 000 €, identique en dépenses comme en recettes, permet une meilleure gestion de trésorerie et conduit à une réduction des intérêts afférents à ces emprunts. Les tirages et remboursements possibles sur révolving se réduisent, compte-tenu des baisses de plafonds annuels de 130 000 € par an, identiques au capital remboursé. C'est pourquoi, depuis 2020, la Banque Postale accompagne la ville pour ses besoins ponctuels de trésorerie au travers d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros maximum,

- x L'amortissement des subventions d'équipements reçues est inscrit pour 45 920 € et une dotation au titre des travaux en régie (part personnel et matériel) pour 200 000 € au total.
- x L'inscription de 300 000 €, neutre financièrement, des avances réglementaires faites dans le cadre des marchés publics.

Considérant que cette seconde partie sera financée notamment au moyen :

- x des amortissements des biens mobiliers, des frais d'études et d'insertion, des subventions d'équipement versées et pénalités pour renégociation de la dette, pour 1 300 000 €
- x un autofinancement de la section de fonctionnement de 1 100 000 €
- x des cessions de biens immobiliers pour 400 000 €
- x des taxes d'aménagement pour un montant de 100 000 €

Considérant que les opérations d'investissement sont suivies et exécutées par programme,

B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que cette section s'éleva à 36 887 086,19 € en 2021, avec la reprise anticipée des résultats de 2020. Elle intégrera l'ensemble des projections annuelles de ressources et de dépenses, y compris la reconduction de l'aide à la rentrée scolaire pour les familles, l'aide aux loyers des commerces de centre-ville et les animations de la ville liée au départ d'une étape du Tour de France à Vierzon,

1) Les recettes de fonctionnement

Considérant que l'année 2021 devrait être stable au niveau des financements de l'État envers les collectivités locales,

Considérant que par ailleurs, si ces ressources suivent la même tendance que celle de 2020, il convient cependant de rappeler que la ville a perdu, dans les années récentes un peu plus de 2 millions d'euros au titre de la DGF et la quasi-totalité des emplois aidés,

Considérant qu'il convient encore une fois de rappeler que dans ce contexte déjà difficile avant la crise sanitaire, la municipalité a fait le choix de maintenir l'ensemble des services municipaux en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et en particulier de nos aînés ainsi que de préserver ses actions en faveur de la vie associative, culturelle et sportive. En 2020, une aide importante de la Caisse d'allocations familiales (CAF) a été destinée aux structures de multi-accueil afin de compenser les pertes de recettes et de ne pas engendrer de difficultés supplémentaires pour ces structures,

1-1 Les dotations

Considérant que les dotations, dont les montants devraient être globalement identiques, suivant la loi de finances pour 2021, seront reconduites, ou légèrement augmentées comme la dotation de solidarité urbaine, dans ce budget,

- x la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera inscrite pour un montant de 3 964 140 €. Il s'agit de stabilité globale du montant qui traduit quelques ajustements. Ainsi, en 2020, la DGF de Vierzon a été diminuée de près de 72 093 €. En 2014, cette dotation était de 5 880 061 €. La baisse est conséquente pour une ville moyenne comme la nôtre.
- x la dotation de solidarité urbaine est réévaluée à 1 490 132 € pour 1 359 758 € en 2020 au budget primitif.
- x la dotation nationale de péréquation est reconduite à hauteur de 581 506 €.
- x le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales reste figé à un milliard d'euros au plan national depuis 2016. Les notifications n'intervenant qu'aux alentours du mois de juin, il est prudent de s'en tenir à une simple reconduction des montants pour le moment. Il convient donc d'inscrire un reversement de 429 168 € en recettes comme en 2020.
- x Les allocations compensatrices sont intégrées pour un montant global de 1 321 718 €.
- x L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité professionnelle, lors de la création de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, déduction faite des charges transférées.

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que son montant pour 2021 est reconduit à hauteur de 7 130 774 € sans hypothèse de nouveau transfert intégré à ce stade,

1-2 Les impositions locales et autres taxes

- x En 2021, la revalorisation des bases du foncier bâti et non bâti sera de 0,2 % en référence à hausse des prix à la consommation constatée en novembre 2020.

Considérant que l'année 2020 voit l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation avec sa suppression pour 84 % des locaux précédemment taxés à Vierzon. Ainsi, en 2020, 3 097 locaux assujettis à la taxe d'habitation étaient complètement exonérés par des mesures traditionnelles en lien essentiellement avec les revenus, la composition familiale et / ou l'âge des occupants. La mesure d'exonération progressive sur trois ans concerne, quant à elle, 8 293 foyers. Au total, à compter de 2020, ce sont donc 11 390 foyers sur 13 621 locaux assujettis, qui sont complètement exonérés du paiement de la taxe d'habitation,

Considérant qu'en 2021, le transfert de la part de la taxe du foncier bâti des départements vers les communes doit être effectué avec l'application d'un coefficient correcteur de manière à maintenir le produit de fiscalité perçu actuellement sur le territoire de la commune. Au regard des réformes passées et des expériences précédentes, se posera donc la question de la pérennité du coefficient correcteur nécessaire à la neutralité financière de cette transposition fiscale,

Considérant que les taux de fiscalité restent inchangés et seront donc reconduits, dans ce budget primitif 2021, avec un taux de 23,34 % pour la taxe sur les propriétés bâties et 41,56 % pour le foncier non bâti,

Considérant que le produit attendu de fiscalité directe locale s'établit ainsi à 13 123 039 € suivant une hypothèse d'évolution de 0,2 % des bases de 2020,

- x la prévision des recettes concernant les droits de mutation est portée à 500 000 €, en augmentation de 50 000 € par rapport aux prévisions du budget 2020 et en fonction des transactions immobilières constatées l'année passée.
- x la taxe sur l'électricité est reconduite avec 520 000 € au total et toujours un taux communal inchangé
- x le versement mobilité est à la baisse avec 920 000 €. Les recettes commerciales inhérentes aux transports collectifs s'élèvent quant à elles à 292 648 €.

1-3 Les autres recettes

Considérant que les prévisions ont été établies à partir des recettes réalisées pour les produits du domaine, des services tarifés notamment, et les prestations aux familles soumises à quotient familial en fonction des revenus. Ces ressources restent stables et représentent, avec 1 832 000 € environ 5 % des recettes réelles de la collectivité,

Considérant que par ailleurs, la mutualisation d'activités ou d'agents avec la Communauté de communes, mais aussi avec la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif se traduisent financièrement à ce niveau, avec la compensation de frais de personnel au travers de conventions partenariales. Les remboursements de frais à la collectivité sont intégrés pour 1 539 000 €, soit un peu plus de 4 % des ressources,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que depuis sa création en 2017, le fonds de compensation de la TVA intervient également sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Pour 2021, il prendra également en compte les dépenses informatiques en nuage (cloud). Il est estimé à 50 000 €,

2) Les dépenses de fonctionnement

Considérant que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une préoccupation constante et affirmée depuis plusieurs années. De multiples efforts ont jusqu'à maintenant permis de continuer malgré tout à offrir un service public de qualité aux Vierzonnais,

Considérant que la tendance générale depuis plusieurs années, est un budget de fonctionnement en baisse et cela en lien direct avec les ressources qui régressent,

Considérant que le budget 2021 s'inscrit dans la continuité de celui élaboré l'an passé et intègre la reprise anticipée des résultats des comptes 2020. Dans leur ensemble, les dépenses sont d'ores et déjà inscrites à leur niveau estimé ou contractuel. Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 34 487 086,19 €,

Considérant que le premier poste de ces dépenses, celui des ressources humaines, représente 21,242 millions d'euros et 61,96 % des dépenses réelles de fonctionnement,

Considérant que ce budget tient uniquement compte des éléments variables que sont le glissement vieillesse et technicité (GVT) lié au déroulement de carrière des agents titulaires,

Considérant que le point d'indice ne devrait pas évoluer, ce qui est pénalisant pour le pouvoir d'achat des agents,

Considérant que les remplacements des départs en retraite continueront à faire l'objet d'un examen très attentif pour permettre aux services opérationnels de déployer les effectifs nécessaires auprès des usagers,

Considérant qu'une vigilance sera maintenue sur la résorption de l'emploi précaire tant dans la typologie des contrats que dans la durée mensuelle d'emploi,

Considérant que par ailleurs, la Ville de Vierzon s'est engagée dans un processus de formation des jeunes dans divers métiers et niveaux de formation au travers de l'apprentissage. Pour les personnels de la collectivité, il s'agit d'une démarche aussi intéressante que valorisante de transmission de connaissances, savoir-faire et de l'expérience. Les services municipaux accueillent actuellement, quatorze apprentis,

Considérant qu'au niveau du poste personnel, sont toujours comptabilisées les dépenses relatives aux agents de la régie municipale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant que les subventions et autres charges de gestion courante,

Considérant que cette déclinaison comptable regroupe divers types d'actions, de subventions et de contingents,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant qu'ainsi, la contribution au titre de la délégation de service public des transports représente 2 108 245 €. Les recettes commerciales correspondent au contrat de délégation de service pour l'année 2021 et représentent 292 648 euros. Le versement mobilité est quant à lui revu à la baisse en relation avec l'activité économique et le niveau du télétravail. Par ailleurs, un protocole indemnitaire en direction du délégataire des transports en lien avec les charges supplémentaires et les pertes de recettes commerciales de 2020 liées à la situation sanitaire est intégré au budget pour 59 985 €,

Considérant que le soutien au mouvement associatif sera maintenu. Au-delà de la mise à disposition d'équipements et de nombreuses aides indirectes en faveur des manifestations et compétitions organisées par les clubs et associations de toutes natures, telles que l'on a pu les connaître et qu'elles reprendront, le volume des subventions sera de l'ordre de 676 000 €,

Considérant que l'accompagnement des commerces de proximité se poursuit et se traduit par une prise en charge des loyers par la ville de 75 ou 100 % (pour les activités ou métiers dits en tension), dans la limite de 1 000 € par mois pour une durée de deux ans et avec une dégressivité la deuxième année. Cette aide sera inscrite au budget 2021 à hauteur de 80 280 €. Seize commerces ont bénéficié de cette aide en 2020,

Considérant que les subventions au CCAS, à la Caisse des Écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), et aux budgets annexes se déclineront, comme suit :

- x CCAS : la subvention est en légère augmentation avec 1 624 000 €, montant auquel s'ajoute, comme chaque année la participation de la ville au financement du poste de travailleur social situé au commissariat de Vierzon, pour un montant de 20 000 €.
- x Caisse des Écoles : depuis 2012, l'aide directe apportée par la ville (personnel mis à disposition, locaux, énergies, informatique, téléphonie, utilisation de véhicule) dans le cadre du programme de réussite éducative est comptabilisée tant au niveau du budget principal que de celui de la Caisse des écoles. Les inscriptions sont identiques, en dépenses et en recettes, dans chacun des budgets. La ville apporte une subvention de 60 000 € que la Caisse des écoles lui rembourse en fin d'exercice, puisque les frais restent directement supportés par le budget principal.
- x Théâtre Mac Nab : une subvention d'équilibre de 458 000 € est prévue. Ce montant sera identique à celui des années précédentes pour une programmation de qualité du Mac Nab, des Estivales, le nouveau Festival basé sur les Arts, luttes et résistances et de la Décale qui contribue au rayonnement culturel de notre ville au-delà du département. Ce budget est un marqueur fort en ce contexte si particulier. Néanmoins le calendrier de la saison devra être adapté en fonction des mesures réglementaires.
- x Foire et salons : une subvention de 40 251 € semblable aux années précédentes pour conforter la Foire-exposition, est proposée. La Foire-exposition de Vierzon reste un événement régional d'importance. C'est une réelle opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire. Elle aura pour thème « l'Auvergne ».

Considérant que les autres dépenses de fonctionnement, dites "charges à caractère général" regroupent l'ensemble des autres dépenses courantes de la commune. Parmi celles-ci, on trouve les énergies dont les coûts sont toujours importants. Chaque intervention de rénovation thermique permet d'améliorer le confort des utilisateurs, de réduire, en partie, les consommations et l'empreinte environnementale,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que c'est aussi sur ce poste qu'on retrouve les dépenses liées à la production de services publics locaux comme l'entretien de la voirie et du patrimoine bâti, le cadre de vie et les espaces verts, mais également les prestations en direction de l'enfant ou de la famille, de la culture,

Considérant que la priorité des interventions de la ville reste l'entretien des espaces publics mais aussi et surtout, l'action en lien direct avec la population. Ainsi depuis 2020 deux nouveaux services publics, le conservatoire arts plastiques et le musée numérique « micro folies », auraient dû fonctionner en année pleine si l'épidémie de Covid 19 n'en avait décidé autrement,

Considérant qu'à Vierzon, en 2021, plusieurs initiatives seront périodiquement organisées autour du Tour de France, événement suivi internationalement, et rassembleront, à n'en pas douter, de manière large les vierzonnais bien au-delà des amateurs traditionnels de la « grande boucle »,

Considérant que par ailleurs, l'aide à la scolarité de chaque enfant Vierzonnais scolarisé du premier degré d'enseignement au lycée est reconduite. Cette aide sans condition de ressources est un coup de pouce au pouvoir d'achat des familles. C'est une avancée vers le principe de gratuité de l'enseignement. Il s'agit aussi d'une démarche en faveur du commerce local puisque les bons d'achats doivent être utilisés dans les commerces Vierzonnais. 140 000 € sont donc inscrits à nouveau cette année pour la troisième saison cette action,

Considérant que les intérêts de la dette sont estimés à 484 234 €,

Considérant que des dépenses imprévues de fonctionnement sont inscrites pour 580 887,71 €,

Considérant que des provisions à hauteur de 10 000 € sont constituées, au titre d'éventuelles admissions en non-valeur qui pourraient être prononcées au cours de l'année,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

1 abstention : Mme GRISON.

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

- d'approuver le budget primitif principal de la Ville pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/04 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – VOTE DU BUDGET
PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021**

Le Maire

Considérant que la saison 2020-2021 a débuté dans une situation sanitaire qui rend la saison culturelle incertaine et bouleverse l'équilibre budgétaire 2020,

Considérant que le budget 2021 marque néanmoins la volonté de soutenir la Culture sur le territoire avec un maintien de la programmation de la saison culturelle,

Considérant qu'impactée par les mesures sanitaires évolutives de mars, puis de novembre et décembre, un certain nombre de spectacles devront faire l'objet d'un report ou d'une annulation selon les possibilités des calendriers respectifs,

Considérant que néanmoins ce budget est un marqueur fort, en ce contexte particulier, de mettre la culture au cœur de notre ville, avec au-delà de la saison culturelle et des Estivales du Canal qui fêteront leur 14^{ème} édition, la création d'un nouveau festival en mai dont l'objet basé sur les Arts luttes et résistances renouvellera la dynamique culturelle participative,

Considérant que l'accompagnement des créations artistiques avec le développement des résidences, sera privilégié également tout au long de l'année 2021,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que le projet du budget primitif 2021 s'élève globalement à la somme de 917 663,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	31 000,00 €
x	fonctionnement	886 663,00 €

Considérant que l'investissement intègre le remboursement du capital de la dette, ainsi que des interventions sur les installations de chauffage pour 3 000,00 €,

Considérant qu'en fonctionnement, la saison culturelle comporte :

x	le coût de la programmation culturelle du 1 ^{er} semestre de la saison culturelle, incluant les moyens humains internes et externes, les coûts techniques d'accueil, les taxes et frais annexes, les Estivales du Canal, le nouveau Festival	804 230,00 €
x	l'entretien du bâtiment et du matériel	45 460,00 €
x	l'autofinancement pour financer le remboursement du capital de la dette et des investissements, les intérêts et les amortissements	36 973,00 €

Considérant que cette section est, notamment, financée au travers :

x	des entrées de spectacles et locations	266 101,00 €
x	des subventions régionales et départementales pour la saison culturelle, les Estivales du canal et la 1 ^{ère} édition du Festival	140 262,00 €
x	des partenariats	22 300,00 €
x	d'une subvention d'équilibre	458 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

7 Absents : *Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.*

- d'approuver le budget primitif du budget annexe du Théâtre Mac-Nab pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/05 FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

Le Maire

Considérant que le projet de budget primitif 2021 est complètement stable et s'élève globalement à la somme de 199 921,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	9 000,00 €
x	fonctionnement	190 921,00 €

Considérant qu'en investissement, figure le remboursement de la dette, pour 2 500 € et des acquisitions de stands et matériels. L'équilibre de cette section est assuré par les amortissements,

Considérant qu'en fonctionnement, le budget intègre les dépenses liées à l'organisation de la Foire qui aura pour thème l'Auvergne et qui devrait, comme traditionnellement chaque année, être un moment important de la vie et l'animation à Vierzon tant pour les exposants que pour la population locale et environnante,

Considérant que le fonctionnement est financé à hauteur de 150 670,00 €, soit 79 % des ressources prévisionnelles par les locations d'emplacements et redevances et 40 251,00 € par une subvention d'équilibre du budget principal,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver le budget primitif du budget annexe foire et salons pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/06 FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT " COLOMBIER-SELLIER " –
VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021**

Le Maire

Considérant que le projet de budget primitif 2021 s'élève globalement à la somme de 49 880,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	24 940,00 €
x	fonctionnement	24 940,00 €

Considérant qu'il s'agit de retracer les opérations liées à la vente de deux terrains et au remboursement de l'avance au budget principal,

Considérant qu'il en sera de même à chaque cession jusqu'à épuisement des lots à bâtir,

Considérant qu'il n'y a pas d'emprunt ni de dette sur le budget annexe du lotissement Colombier-Sellier,

Considérant que depuis la commercialisation, six lots ont été vendus. Quatre promesses de vente sont en cours. Il reste deux lots à bâtir à commercialiser,

Considérant que ce budget annexe ne sera clôturé qu'à l'issue de la vente de tous les lots,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver le budget primitif du budget annexe lotissement pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/07 FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP

Le Maire

CRÉATION D'UNE AP/CP - BUDGET VILLE

2021-1 – Programme Éducation – Rénovation thermique groupe scolaire Bodin

Considérant que dans le cadre du plan de rénovation énergétique des bâtiments, la Ville de Vierzon s'est engagée, depuis plusieurs années à la réhabilitation thermique des bâtiments et plus précisément des écoles,

Considérant que les travaux de rénovation thermique des équipements scolaires dans le cadre des quartiers politiques de la Ville sont accompagnés financièrement par l'État dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Considérant que le bâtiment concerné est le groupe scolaire Bodin, avec des travaux principalement d'isolation thermique mais aussi des aménagements extérieurs, dont la durée devrait s'échelonner sur deux exercices budgétaires,

Considérant qu'il est donc nécessaire de mettre en place une autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2021-1,

Considérant que cette autorisation de programme et de crédits de paiement est mise en place pour un montant prévisionnel de 1 026 000 € TTC soit 855 000 € HT,

RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Considérant que des autorisations de programmes et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du Conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article R.2311-9 du même Code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents,

Considérant que des révisions sont également à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

2018-3 – Programme NPRU – Restructuration et extension groupe scolaire Tunnel Château

Considérant que suite à des avenants passés pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire publique Tunnel Château, le coût total de l'AP/CP passe de 2 315 328,00 € TTC à 2 415 490,44 € TTC,

2018-4 – Programme NPRU – Centre ville – Restructuration ancienne Poste

Considérant que suite aux résultats de marchés concernant l'installation du musée numérique Micro-foilies à l'Espace Maurice Rollinat. Le coût total de l'AP/CP est ramené de 1 520 000,00 € TTC à 1 386 718,89 € TTC,

2019-1 – Programme NPRU – Centre ville – Requalification et extension de la Médiathèque

Considérant que suite aux résultats des marchés de travaux, à la mise en place du RFID, à l'acquisition de mobilier et l'installation d'une signalétique adaptée pour les usagers de la médiathèque, le coût total de l'AP/CP passe de 1 577 720,00 € TTC à 2 488 324,96 € TTC,

2020-3 – Programme Bâti – Locaux B9 – Installation services DGFIP

Considérant qu'un nombre plus important de fonctionnaires de la Direction Générale des Finances Publiques, qu'initialement prévu prendra ses fonctions à Vierzon. Une étude de faisabilité a été lancée en 2020. En fonction, des résultats de l'étude et des aménagements à effectuer, le coût des travaux est ainsi reprogrammé,

Considérant qu'aussi, le coût total de l'AP/CP est ramené dans cette attente de 605 372,00 € TTC à 26 400,00 € TTC,

Considérant que les situations concernent les AP/CP suivantes :

2018-1 – Programme NPRU – Gare espaces publics résidence Bel Air

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 475.154,10 € TTC,

2018-2 – Programme NPRU – Tunnel Château Requalification des espaces publics

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1 274 138,00 € TTC,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

2020-1 – Programme Éducation – Travaux groupe scolaire Colombier

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 2 210 000,00 € TTC,

Considérant que ce montant va être amené à évoluer dans les exercices futurs en fonction des aménagements à réaliser,

2020-2 – Programme NPRU – Gustave Flourens – Requalification des espaces publics

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 236 681,00 € TTC,

2020-4 – Programme Bâti – Réhabilitation du Centre Administratif

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 540 000,00 € TTC,

2020-6 – Programme Bâti – Immeuble Barachet Mathat

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 720 000,00 € TTC,

CLÔTURES DES AP/CP - BUDGET VILLE

2011-1 – Programme Culture – Conservatoire de musique

Considérant que par délibération n° 11/335 en date du 15 décembre 2011, le Conseil municipal mettait en place une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2011-1,

Considérant que le coût total de l'AP/CP s'élève à 4 932 077,76 € TTC financé en intégralité par :

➤ subventions Conseil Départemental	1 050 575,00 €
➤ subventions Conseil Régional	1 570 500,00 €
➤ subvention LEADER	150 000,00 €
➤ fonds de concours Communauté de communes	200 000,00 €
➤ autofinancement	1 961 002,76 €

Considérant que les travaux relatifs à l'opération du Conservatoire sont terminés, il convient de clôturer cette AP/CP,

2020-5 – Programme Finances – Bus France Services

Considérant que l'AP/CP a été créée par délibération n° 20/224 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 portant sur le renforcement de la présence des services publics dans les quartiers avec la création de Bus France Services,

Considérant que ce Bus interviendra sur tout le territoire de la Communauté de Communes, l'opération sera portée par la Communauté de Communes et non plus par la Ville,

Considérant que l'AP/CP est donc ramenée à 0,00 € et clôturée,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver les créations, révisions, situations et clôtures des autorisations de programme et de crédits de paiement du budget principal de la Ville.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/08 DIRECTION GÉNÉRALE – RÉHABILITATION DU B9 (PARCELLE DK 326 ET DK 324) – LANCEMENT DE PROCÉDURE POUR UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET CRÉATION D'UNE COMMISSION CONSULTATIVE

Le Maire

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Vierzon a été dans les 50 premières villes à être retenue pour accueillir un service de la Direction Générale des Finances Publiques, Cinquante agents devraient arriver en 2023,

Considérant que parallèlement, nous avons été sollicité par la Direction des Affaires régionales de la culture pour la mise à disposition de locaux pour son pôle archéologie,

Considérant que si la venue de ces deux services est intéressante pour la redynamisation du centre-ville, l'investissement sur la réhabilitation des ces locaux pèse lourd budgétairement dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'autoriser le Maire à lancer une procédure de concession d'aménagement sur ce bâtiment intégrant la vente de celui-ci au concessionnaire ainsi que la commercialisation des lieux,
- d'autoriser le Maire à conduire la procédure du choix de l'aménageur qui sera chargé de la réalisation du projet,
- de désigner le Maire comme la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention,
- de créer, en application du Code de l'urbanisme, une commission communale consultative chargée d'émettre un avis sur les propositions des aménageurs candidats à la concession reçues par la ville pour la réalisation du projet,
- de fixer à 6 le nombre des membres pour ladite commission,
- d'élire au scrutin secret selon la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres appelés à siéger,
- de procéder au vote pour désigner les élus pour y siéger :

Se présente 1 liste :

Titulaires :

- Jill GAUCHER,
- Franck MICHOUX,
- François DUMON,
- Corinne OLLIVIER,
- Hayate DADSI,
- Mary-Claude GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Suppléants :

- Solange MION,
- Djamila KAOUES,
- Céline MILLERIOUX,
- Ophélie TAIRET,
- Corinne SOCHARD.

Résultat des votes :

28 bulletins trouvés dans l'urne

0 nul

0 blanc

28 suffrages exprimés favorablement à la liste

Sont élus à la Commission consultative :

Membres titulaires : Mesdames GAUCHER, OLLIVIER, DADSI et GRISON et Messieurs MICHOUX et DUMON.

Membres suppléants : Mesdames MION, KAOUES, MILLERIOUX, TAIRET et SOCHARD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/09 DIRECTION GÉNÉRALE – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY**

Le Maire

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales permettant la création de fonds de concours versés entre la Communauté de communes et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

Considérant que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant que ces fonds de concours peuvent être créés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,

Considérant que la Ville a inscrit au budget primitif un montant de 785 635 € TTC soit 654 695,83 € HT pour réalisation de travaux de voirie,

Considérant que la Ville et la Communauté de communes souhaitent mettre en place un fonds de concours aux fins de financement par la Communauté de communes d'une partie desdits travaux, au profit de la Ville,

Considérant que par simplification, ce fonds de concours doit porter sur un montant total de 500 000 € HT, que conformément aux dispositions précitées, la participation de la Communauté de communes ne peut excéder 50 % de cette somme soit un montant de 250 000 € HT,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'acter le versement au profit de la Ville par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry d'un fonds de concours d'un montant de 250 000 € HT pour la réalisation de travaux de voirie.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/10 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le projet du budget primitif 2021 de l'eau potable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 7 167 311,00 € avec reprise des provisions,

Et par section comme suit :

- Investissement	1 501 596,00 €
- Fonctionnement	5 665 715,00 €

En investissement :

Considérant que la section d'investissement se décline en deux parties, l'une est financière et l'autre retrace les équipements programmés,

Considérant que les mouvements financiers regroupent les amortissement des subventions d'équipement ainsi que le remboursement du capital de la dette. Ils sont autofinancés pour un montant de 489 422,00 €,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que la partie travaux et équipements s'élève quant à elle à 1 012 174,00 €. Les perspectives de réalisation de travaux en 2021 concernent principalement les renouvellements de réseaux, les branchements en plomb et les tampons et bouches à clé. Elles sont détaillées ci-après :

• Renouvellement des réseaux rue du Bourdoiseau, Route de Bellon, rue Etienne Desroches, impasse des fossés et rue de la Société Française	281 254,00 €
• Réhabilitation et sécurisation du château d'eau route de Neuvy	240 000,00 €
• Renouvellement de la D=500 : mise en place d'un accélérateur place de la Résistance/avenue de verdun	250 000,00 €
• Reprise des branchements plomb	50 000,00 €
• Les raccordements d'eau potable	30 000,00 €
• Le diagnostic des réservoirs du Mouton	80 000,00 €
• Renouvellement des tampons et bouches à clé	17 000,00 €
• Achats de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable	20 000,00 €
• Les frais de publication pour les futurs marchés	3 000,00 €
• L'intervention sur les installations de chauffage	200,00 €
• L'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux et les intégrations des frais de publications(opération d'ordre)	40 720,00 €

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de :

• un emprunt prévisionnel	678 076,00 €
• une Dotation de soutien à l'investissement local pour sécurisation de la canalisation D=500	125 000,00 €
• des amortissements	657 800,00 €
• intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre)	40 720,00 €

En fonctionnement :

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement représentant un montant de 5 665 715,00 € comprennent essentiellement :

• le produit de la vente d'eau aux abonnés et syndicats	2 068 376,00 €
• le produit de l'abonnement des compteurs	364 500,00 €
• les frais d'accès au service	73 000,00 €
• la redevance prélèvement à la source	79 380,00 €
• la redevance pour pollution	304 290,00 €
• l'amortissement des subventions reçues	63 599,00 €
• les produits d'assainissement reversés au budget assainissement	2 067 900,00 €
• la redevance pour modernisation des réseaux	203 400,00 €
• les branchements neufs remboursés par les usagers	90 000,00 €
• le remboursement de la moitié des dépenses de fonctionnement par le budget assainissement	100 000,00 €
• le remboursement de la partie assainissement des dettes éteintes et des admissions en non valeur	101 300,00 €
• la reprise sur dépréciation des actifs circulants pour financer une partie des dettes éteintes et des admissions en non valeur	149 970,00 €

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que ces recettes sont affectées :

- aux marchés de prestations (entretien des réseaux, interventions terrain et relevé des index) 1 350 002,00 €
- au remboursement des intérêts d'emprunts 145 224,00 €
- aux amortissements des biens mobiliers et des réseaux 657 800,00 €
- au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour pollution 304 290,00 €
- au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour modernisation des réseaux 203 400,00 €
- aux frais de personnel 203 000,00 €
- aux charges à caractère général (remboursement des factures au budget assainissement, impression des factures, fournitures, énergies...) 2 543 945,00 €
- à la participation au fonds eau 37 500,00 €
- aux dettes éteintes et admissions en non valeur 220 554,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 26 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

1 abstention : Mme GRISON.

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver le budget primitif de l'eau potable pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/11 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le projet du budget primitif 2021 de l'assainissement collectif de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 3 535 954,51 € avec reprise des provisions,

Et par section comme suit :

- Investissement	987 380,00 €
- Fonctionnement	2 548 574,51 €

En investissement :

Considérant que cette section intègre :

- l'amortissement des subventions d'équipement et le remboursement de la dette en capital autofinancés à hauteur de 400 688,00 €
- le programme d'investissement relatif aux extensions et aux restructurations de réseaux route de Bellon, rue du Bourdoiseau, rue Etienne Desroches et rue de la Société Française 543 692,00 €
- la publication des marchés dans les journaux officiels 3 000,00 €

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

- l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 40 000,00 €

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de :

- un virement de la section de fonctionnement 150 000,00 €
- un emprunt prévisionnel 404 606,00 €
- l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 40 000,00 €
- les amortissements 392 774,00 €

En fonctionnement :

Considérant que c'est à partir des recettes prévisionnelles de fonctionnement que se construit le budget de l'assainissement,

Considérant que ces recettes comprennent :

- la redevance assainissement 2 067 900,00 €
- la taxe sur les travaux de raccordement, la participation des usagers aux raccordements à l'égout et les branchements eaux usées 137 000,00 €
- le traitement des matières avec les entreprises 190 000,00 €
- le coût de traitement des eaux usées de Saint Hilaire de Court et Méreau 53 000,00 €
- l'amortissement des subventions 75 359,00 €
- la reprise pour dépréciation des actifs circulants pour financer une partie des dettes éteintes et des admissions en non valeur pour la partie assainissement 25 315,51 €

Considérant que ces recettes sont affectées :

- aux marchés de prestations (entretien des réseaux et interventions terrain) 1 066 454,00 €
- aux charges à caractère général (traitement et transport des boues, énergies, fournitures diverses...) 475 649,51 €
- aux amortissements des immobilisations 392 774,00 €
- au remboursement des intérêts de la dette 121 897,00 €
- aux frais de personnel 203 000,00 €
- au remboursement au budget eau potable des créances éteintes et des admissions en non valeur 101 300,00 €
- à la participation au fonds eau (pour la part assainissement collectif) 37 500,00 €
- à l'affectation de la section d'investissement 150 000,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 26 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

DÉCIDE

25 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

1 abstention : Mme GRISON.

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver le budget primitif de l'assainissement collectif des eaux usées pour l'exercice 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/12 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – FIXATION DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le règlement de service de l'eau potable établi pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné,

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 26 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'abroger la délibération n° 20/29 du 12 février 2020 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2020,

- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'eau potable à compter de l'année 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/13 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – FIXATION DES FRAIS ET DES PÉNALITÉS POUR L'ANNÉE 2021

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le règlement de service de l'assainissement collectif des eaux usées, établit pour fixer les relations entre les usagers et la régie municipale, définit des interventions réalisées par REAVIE à la charge de l'abonné.

Considérant que toute modification de tarif fera l'objet d'une délibération, après abrogation de la présente,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 26 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'abroger la délibération n° 20/31 du 12 février 2020 fixant le montant des frais et pénalités pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2020,

- de fixer le montant des frais et pénalités ci-annexés pour le service de l'assainissement collectif des eaux usées à compter de l'année 2021.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/14 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – BUDGET DE L'EAU POTABLE : ADMISSION EN NON VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que l'admission en non valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables, sans pour autant décharger la responsabilité du comptable public,

Considérant qu'elle ne fait pas non plus obstacle à un recouvrement ultérieur,

Considérant que la dette éteinte est une mesure décidée par ordonnance d'un tribunal, elle ne peut plus être exigée, elle doit donc être annulée dans la comptabilité car aucune action ne peut être intentée pour son paiement,

DETTES ÉTEINTES

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2020, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 79 312,36 € TTC soit 76 066,91 € HT pour des sociétés en liquidation judiciaire et pour des personnes en surendettement dont le tribunal leur a accordé le rétablissement personnel c'est-à-dire l'effacement de leurs dettes (créances éteintes),

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Considérant qu'au cours des exercices 2011-2019, des factures d'eau ont été émises pour un montant global de 155 160,35 € TTC soit 144 486,95 € HT pour des personnes qui ne sont pas solvables suite à plusieurs démarches du trésor public. Elles se répartissent en plusieurs listes comme suit :

Liste 3167410212 pour 9 289,26 € TTC corrigée à 6 808,60 € TTC soit 6 340,14 € HT
Liste 3336520212 pour 12 680,79 € TTC soit 11 781,73 € HT
Liste 3623350512 pour 11 236,35 € TTC soit 10 447,96 € HT
Liste 3517530212 pour 11 646,73 € TTC soit 10 815,40 € HT
Liste 3575120212 pour 11 187,82 € TTC soit 10 383,72 € HT
Liste 3571110512 pour 11 754,23 € TTC soit 10 939,93 € HT
Liste 3564891112 pour 10 803,43 € TTC soit 10 046,15 € HT
Liste 3624360212 pour 11 542,38 € TTC corrigée à 10 338,97 € TTC soit 9 633,21 € HT
Liste 3624160212 pour 11 931,62 € TTC soit 11 113,42 € HT
Liste 3576330812 pour 9 314,76 € TTC soit 8 689,88 € HT
Liste 3668610212 pour 7 389,85 € TTC soit 6 930,20 € HT
Liste 3596350212 pour 12 959,39 € TTC soit 12 048,96 € HT
Liste 3620960512 pour 8 604,10 € TTC soit 7 992,55 € HT
Liste 3623150212 pour 10 956,81 € TTC soit 10 174,53 € HT
Liste 3341351112 pour 1 840,44 € TTC corrigée à 1 814,89 € TTC soit 1 723,49 € HT
Liste 3708250212 pour 6 032,48 € TTC corrigée à 5 732,01 € TTC soit 5 425,68 € HT

Considérant que les écritures comptables des admissions en non valeur ne peuvent être passées que sur le budget de l'eau puisque les factures sont inscrites sur ce budget, mais une écriture de régularisation sera faite sur le budget assainissement en dépenses à l'article 6087 (remboursement des avoirs et admissions en non valeur au budget eau potable), et en recettes sur le budget eau correspondant à la part assainissement à l'article 7087 (remboursement des frais du budget assainissement),

Considérant que c'est pourquoi, M. Le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne sollicite l'admission en non valeur,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 26 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver les admissions en non-valeur précitées.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/15 CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que la commune de Vierzon est adhérente au Syndicat Départemental D'énergie du Cher (SDE 18),

Considérant qu'elle fait partie des communes urbaines recevant l'entièreté de sa TCCFE (**T**axe **C**ommunale sur la **C**onsommation **F**inale d'**É**lectricité) et qu'à ce titre, selon l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification » du syndicat, la commune de Vierzon a à sa charge l'intégralité des travaux d'enfouissement des réseaux électriques basse tension,

Considérant que cette convention ne s'applique que pour des opérations d'enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension et que sont exclues du champ d'application de la convention proposée, les opérations d'enfouissement de réseaux de communications électroniques et les réseaux d'éclairage public,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que le comité syndical en date du 8 décembre 2020 a décidé d'encourager ce type de travaux dans le cadre d'une proposition d'accompagnement liée au plan de relance de 100 milliards d'euros sur 2 ans du gouvernement. Il propose aux communes urbaines les modalités suivantes de participation financière du SDE 18 aux opérations d'enfouissement des réseaux électriques réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour le compte de la Commune :

- Participation financière du SDE 18 à hauteur de 40 % des coûts hors taxes dans la limite de **400 000 € hors taxes pour la globalité des travaux** (soit 160 000€ hors taxes de participation SDE 18),
- Participation limitée à **3 ans à compter de la signature de la convention** entre le SDE 18 et la commune,
- Au delà de 400 000€ de travaux, l'article 6.3 du Règlement technique et financier « compétence électrification » entre en application. La commune financera à 100 % les travaux,
- La convention de participation financière à la réalisation des opérations d'enfouissement des réseaux électriques doit **obligatoirement être signée au cours de l'année 2021.**

Considérant que la convention engage la commune à transmettre au SDE 18 :

- Une délibération du Conseil municipal qui autorise la réalisation desdits travaux ainsi que la signature du plan de financement édité par le SDE 18,
- Le plan de financement relatif à la réalisation des travaux dûment signé.

Considérant qu'une réunion annuelle entre le SDE 18 et la commune aura lieu chaque année (au plus tard le 31 novembre 2020) au cours de laquelle la commune présentera son programme prévisionnel des travaux devant être réalisés dans l'année,

Considérant que la commune s'engagera également à mentionner le SDE 18 en tant que partenaire financier dans toute action de communication en lien avec les opérations concernées,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 21 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

7 Absents : *Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.*

- d'accepter la proposition de convention de participation financière à la réalisation des opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité avec le SDE 18,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/16 FONCIER – RÉGULARISATION FONCIÈRE – CESSIION À LA SOCIÉTÉ
TERRALIA IMMOBILIER – PARCELLES BW 603, 604 ET 605 – RUE MOZART**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19/206, en date du 10 octobre 2019, par laquelle la commune de Vierzon a décidé de céder à la société TERRALIA Immobilier la parcelle BW 567, rue Mozart, afin qu'y soit implantée une résidence à destination de personnes handicapées physiques,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 19/247, en date du 12 décembre 2019, par laquelle il a été procédé à la désaffectation et au déclassement d'une portion du domaine public de la rue Mozart, afin de délimiter exactement les aménagements de voirie réalisés aux abords de la parcelle BW 567, et la portion de ladite parcelle à céder à TERRALIA Immobilier,

Vu le procès verbal de délimitation établi par un géomètre le 27 novembre 2019, et numéroté par le Centre départemental des impôts foncier le 18 décembre 2019,

Vu la promesse de vente signée par la commune et la société TERRALIA Immobilier les 2 et 12 décembre 2019, pour une durée de 12 mois, assortie de conditions suspensives (obtention d'un permis de construire et des financements bancaires nécessaires),

Considérant que le bénéficiaire de ladite promesse de vente a sollicité sa prorogation jusqu'au 31 mai 2021, ce qui a été accepté par le promettant,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant qu'il y aura lieu de préciser, dans un nouvel avenant à la promesse de vente, l'emprise à céder à TERRALIA Immobilier au vu du procès verbal de délimitation du 27 novembre 2019, à savoir la parcelle BW 598 (issue de BW 567 – délibération 19/206) à laquelle s'ajoutent les parcelles BW 603, 604 et 605 issues de domaine public,

Considérant que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

Considérant que la commune n'est pas soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 21 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- de céder à la société TERRALIA Immobilier, outre la parcelle BW 598 (2 947 m² - issue de BW 567) les parcelles cadastrées section BW n° 603 (25 m²), 604 (17 m²) et 605 (1 m²) sises rue Mozart, à Vierzon, au prix de 25 € H.T/m², soit 74 750 € hors taxe,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la promesse de vente, l'acte de vente à intervenir et les actes afférents,

- de recouvrir la recette correspondante au chapitre 024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/17 FONCIER – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE
PARTIE DES EMPRISES DE VOIRIE DU LOTISSEMENT DU COLOMBIER (RUE ROLAND
CHAMPENIER ET ALLÉE CAMILLE BLANC)**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à 141-3 inclus, relatifs à la voirie communale et son article L.141-8 relatif aux dépenses d'entretien,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-3,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3,

Considérant les travaux de réaménagement opérés dans le secteur du Colombier, et la création du lotissement communal du Colombier,

Considérant que la commune de Vierzon est propriétaire des parcelles cadastrées section AE numéros 278, 272, 273, 283, 290 et 280, constituant une partie de l'emprise de la rue Roland Champenier et de l'allée Camille Blanc, dans ledit lotissement,

Considérant que ces parcelles font partie intégrante du domaine privé communal,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que les parcelles créées en vue d'un aménagement de voirie peuvent être intégrées au domaine public communal après délibération de classement émanant du Conseil municipal,

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le Conseil municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales,

Considérant qu'il est précisé que le classement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation et que, par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3,

Considérant que les parcelles identifiées dans le tableau ci-dessous peuvent faire l'objet d'un classement,

CLASSEMENT DE PARCELLES PRIVÉES NON BÂTIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Section cadastrale	N° de parcelle	Superficie en m ²
AE	278	8
AE	272	47
AE	273	31
AE	283	37
AE	290	469
AE	280	817

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Foncier, Travaux, PRU, Action Cœur de Ville en date du 21 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

- d'approuver le classement dans le domaine public communal des parcelles privées non bâties constituant une partie de l'emprise de la rue Roland Champenier et de l'allée Camille Blanc, à Vierzon, cadastrées section section AE numéros 278, 272, 273, 283, 290 et 280,
- de dire que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater de ce jour, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés,
- de dire que la présente délibération du Conseil municipal sera publiée et enregistrée au Service de Publicité Foncière de Bourges.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/18 CONVENTION AVEC LA S.A. FRANCE LOIRE POUR LA RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT DU CLOS D'HÉRY

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la S.A. d'HLM France Loire souhaite réaliser, sur un terrain situé à l'angle des rues Bernard Dumont et de Bellevue, cadastré section CK n° 222, un programme de 27 lots à bâtir à usage d'habitation « Le Clos d'Héry », dans le cadre d'un permis d'aménager. Les lots seront desservis par une voie nouvelle, tenant et aboutissant rue Bernard Dumont, et ouverte à la circulation publique,

Considérant que, par application de l'article R.442-8 du Code de l'urbanisme et pour l'instruction du permis d'aménager, le lotisseur a proposé à la commune de conclure une convention prévoyant le transfert dans son domaine, à titre gratuit, des espaces et équipements communs du lotissement (voirie, espaces verts, bassin de rétention), après la constatation conjointe de la réalisation des travaux de finition dudit lotissement,

Considérant que cette convention a pour but :

- d'assurer à la S.A. d'HLM France Loire l'incorporation dans le domaine communal des ouvrages, réseaux, et équipements communs,
- de garantir en contre partie à la commune de Vierzon que ces espaces et équipements communs seront exécutés dans le respect du programme des travaux validé par les services et par les concessionnaires,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que la rétrocession à la commune des espaces et équipements communs par la S.A. d'HLM France Loire se fera à titre gratuit et à la demande du lotisseur,

Considérant que l'assiette des terrains destinés au transfert sera définie et cadastrée selon un plan parcellaire établi par un géomètre expert, à la charge du lotisseur,

Considérant que tous les frais liés à l'établissement de ces documents et ceux nécessaires au transfert de propriété (acte de vente notarié) seront à la charge du lotisseur,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'accepter la rétrocession à titre gratuit par la S.A. d'HLM France Loire des espaces et équipements communs du lotissement « le Clos d'Héry », réalisé sur la parcelle cadastrée CK n° 222, à l'angle des rues Bernard Dumont et de Bellevue, pour une superficie d'environ 7 637 m², après constatation conjointe de la réalisation des travaux de finition du lotissement et de leur parfait achèvement, et de la conformité des équipements réalisés (voirie et réseaux, espaces verts, bassin de rétention et aménagements divers) au permis d'aménager,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et les actes afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/19 THÉÂTRE MAC-NAB – ADHÉSION AU SYNDICAT NATIONAL DES SCÈNES PUBLIQUES (SNSP)

Rapporteur : Mélanie CHAUVET

Considérant l'expérience du Syndicat National des Scènes Publiques, chambre professionnelle du spectacle vivant pour les scènes permanentes et festivalières, large de plus de 250 équipements culturels,

Considérant le rôle de ce syndicat, dans ses missions de politique générale, de représentation au sein des différents organismes professionnels du spectacle vivant et des accords préférentiels avec la SACD et la SACEM ainsi qu'avec le groupe AUDIENS,

Considérant que le syndicat participe de façon prépondérante à la vie artistique française, prend toute sa place dans l'élaboration des différentes politiques culturelles et représente les scènes publiques, maillon essentiel de la diffusion et de l'aide à la création sur nos territoires,

Considérant les ressources en ligne mises à la disposition des adhérents et la possibilité qu'offre cette adhésion de s'inscrire au sein d'un réseau dynamique,

Considérant la grille des cotisations des scènes permanentes pour l'année 2021 (qui dépend du nombre d'habitants et de la capacité de la salle) le montant de l'adhésion s'élève à 1 225 € à laquelle s'ajoute une part variable basée sur le budget de l'année N-1 fixé à 0,015 % du budget artistique,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 19 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'adhérer au Syndicat National des Scènes Publiques à compter du 12 février 2021,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer le formulaire d'adhésion,
- d'imputer les dépenses au budget 20 imputation 6281.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/20 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
À DIVERSES ASSOCIATIONS**

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie associative, Vie Citoyenne et Communication en date du 21 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- de verser une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

2 500 € aux Restos du cœur,

2 000 € au Secours Populaire Français de Vierzon,

1 000 € à Vierzon – Cinéma,

350 € aux Créateurs du Bien-être,

300 € au Cercle Généalogique du Haut Berry,

150 € à CLB (Colombier).

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 6 300 € sur les crédits ouverts au budget 2021 article 6774.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/21 DIRECTION GÉNÉRALE – OPÉRATION " AIDE À LA SCOLARITÉ POUR L'ANNÉE 2021 "

Rapporteur : Toufik DRIF

Considérant que le pouvoir d'achat reste une question d'actualité dans cette période difficile liée à la crise sanitaire et économique,

Considérant que si la réponse à cette revendication est d'abord étatique et de la responsabilité des entreprises privées et publiques, la ville de Vierzon a entendu contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat en mettant en place une opération « aide à la scolarité dès l'année 2019 », cette opération a été reconduite en 2020,

Considérant que le dispositif a concerné l'ensemble des élèves de la maternelle au lycée dont les parents résident à Vierzon,

Considérant qu'elle s'est déclinée de la façon suivante :

- pour les élèves de maternelle et élémentaire : 30 euros par élève,
- pour les collégiens et les lycéens : 50 euros par élève.

Considérant que cette aide s'est matérialisée par la distribution de bons d'achat à consommer sur les commerces vierzonnais uniquement pour les fournitures scolaires, vêtements, chaussures, vêtements et chaussures de sport, et à utiliser dans l'année en cours,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que lors de sa séance du 12 février 2020, le Conseil municipal a voté cette aide à la scolarité à l'unanimité,

Considérant qu'il convient cette année de reconduire ce même dispositif, venant en aide à l'ensemble des familles vierzonnaises, sans distinction de revenus, afin de soutenir leur pouvoir d'achat ainsi que l'économie des commerces implantés sur le territoire communal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'adopter le dispositif « Aide à la scolarité », pour l'année 2021,
- de verser 30 € aux élèves de maternelle et élémentaire et de verser 50 € aux collégiens et lycéens,
- de fixer la validité des bons d'achat au 30 septembre 2021,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/22 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION
DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création de 6 postes d'agents titulaires

Postes créés	Observations
1 titulaire à temps complet – 35 Heures dans le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale	
2 titulaires à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives	Suite à la réussite au concours d'un agent titulaire et d'un agent contractuel au service Politique de la Ville-BRU-Sports-Jeunesse
3 titulaires à temps complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	Suite à la réussite au concours de 3 agents titulaires au service Politique de la Ville-BRU-Sports-Jeunesse

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

2 – Création des postes saisonniers pour les vacances d’hiver et de printemps 2021 pour les Accueils de Loisirs du service Petite Enfance-Enfance-Éducation

CRÉATION DES POSTES DANS LE SECTEUR DE L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET DE LA RESTAURATION :

Séjour hiver du 22 février au 5 mars 2021 :

2 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l’échelle C1.

3 adjoints techniques non titulaires, à temps non complet complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l’échelle C1.

Séjour printemps du 26 avril au 7 mai 2021 :

2 adjoints techniques non titulaires, à temps complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l’échelle C1.

3 adjoints techniques non titulaires, à temps non complet complet, rémunérés sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l’échelle C1.

3 – Suppression des postes suite aux Commissions Administratives Paritaires d’avancement de grade et de promotion interne du 8 septembre 2020

Postes supprimés	OBSERVATIONS
1 adjoint administratif territorial 1 animateur principal de 2ème classe 4 adjoints techniques principaux de 1ère classe 2 adjoints techniques principaux de 2ème classe	

Vu l’avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l’exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

7 Absents : *Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.*

- de modifier le tableau des effectifs comme susvisé.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/23 RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) EN APPLICATION DU DÉCRET 2020-771 INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) – FILIÈRES TECHNIQUE, SPORTIVE ET MÉDICO SOCIALE

Rapporteur : Solange MION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, notamment son article 88, et le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié, permettent aux assemblées délibérantes des collectivités d'instituer un régime indemnitaire au profit de leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les fonctionnaires des différents services de l'État exerçant des fonctions équivalentes,

Vu la délibération n° 18/275 en date du 11 octobre 2018, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire accordé aux agents de la Ville de Vierzon et suivre l'évolution des textes et des statuts des agents en application du décret 2014-153,

Considérant que suite à la parution du décret n° 2020-182 du 27 février 2020, sans remettre en cause le dispositif actuel pour les cadres d'emplois passés au R.I.F.S.E.E.P., le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 procède à la création de corps équivalents transitoires à la fonction publique d'État en son annexe 2 permettant aux cadres d'emplois non éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) de pouvoir en bénéficier,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que la dernière évolution législative et réglementaire en cours met fin à un certain nombre de primes et indemnités jusqu'alors attribuées aux agents de la Ville de Vierzon en vertu des précédentes délibérations, et leur en substitue de nouvelles avec la mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret 2020-771 du 24 juin 2020, complété par la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, et par les arrêtés relatifs aux différents cadres d'emploi,

Considérant qu'ainsi, pour les cadres d'emplois ayant un corps équivalent mentionné à l'annexe 1 non encore éligible (ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux, psychologues territoriaux, sages-femmes territoriales, puéricultrices cadres territoriaux de santé, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux, cadres de santé paramédicaux, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, infirmiers territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, auxiliaires de soins territoriaux, techniciens paramédicaux territoriaux, directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives), à la date du 1er mars 2020, au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.), servi en deux parts, il convient de déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise – I.F.S.E. – et complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel – C.I.A.) sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État sur la base des équivalences provisoires établies en annexe 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Considérant qu'il convient donc de délibérer afin de réactualiser les possibilités d'octroi d'un régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois et grades concernés par les nouveaux textes. Il s'agit essentiellement d'une mise en conformité, avec transposition du régime indemnitaire actuel dans le nouveau cadre légal, tout en conservant l'enveloppe financière dédiée, et en assurant aux agents un maintien du montant versé, à fonctions, sujétions, et expertise équivalentes, avec prise en compte de la place dans l'organigramme et reconnaissance des spécificités de certains postes,

Considérant que le Comité Technique a été consulté le 28 janvier 2021 sur les conditions et modalités de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de Vierzon,

Considérant qu'il est donc proposé de mettre en place, pour les agents de la Ville de Vierzon pouvant y prétendre, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État,

Considérant que le RIFSEEP est composé de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- **le complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

1 – Le principe :

Considérant que cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

CRITÈRE PROFESSIONNEL 1	CRITÈRE PROFESSIONNEL 2	CRITÈRE PROFESSIONNEL 3
<i>Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</i>	<i>Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	<i>Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel</i>
INDICATEURS	INDICATEURS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie - Responsabilité d'encadrement direct - Responsabilité de coordination - Responsabilité de projet ou d'opération - Responsabilité de formation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise) - Niveau de qualification requis - Difficulté (exécution simple ou interprétation) - Autonomie - Initiative - Capacité à exploiter les acquis de l'expérience - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets - Diversité des domaines de compétences - Influence et motivation d'autrui 	<ul style="list-style-type: none"> - Cycles de travail spécifiques - Pénibilité - Responsabilité pour la sécurité d'autrui - Responsabilité matérielle - Responsabilité financière - Responsabilité juridique - Vigilance - Confidentialité - Relations internes - Relations externes

2- Les bénéficiaires :

Pourront bénéficier de l'IFSE :

- les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, qui bénéficieront de l'IFSE correspondant au groupe de fonction de leur emploi.

3- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Considérant que chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions, auxquels correspondent des montants plafonds définis pour les fonctionnaires de l'État et retenus par la collectivité,

CATÉGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGÉNIEURS TERRITORIAUX (arrêté du 26 décembre 2017)		Montants annuels maxima (plafonds) A	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Direction de la collectivité, Direction Adjointe de la collectivité	36 210,00	22 310,00
GROUPE 2	Responsables de service	32 130,00	17 205,00
GROUPE 3	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle, chargés de missions ou de projets	25 500,00	14 320,00

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des PUÉRICULTRICES TERRITORIALES (arrêté du 23 décembre 2019)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsables d'établissement d'accueil de jeunes enfants	19 480,00	19 480,00
GROUPE 2	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle, chargés de missions ou de projets	15 300,00	15 300,00

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ÉDUCATEURS TERRITORIAUX JEUNES ENFANTS (arrêté du 17 décembre 2018)		Montants annuels maxima (plafonds) A	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsables d'établissement d'accueil de jeunes enfants	14 000,00	14 000,00
GROUPE 2	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle	13 500,00	13 500,00
GROUPE 3	Responsables pédagogique d'établissement d'accueil de jeunes enfants	13 000,00	13 000,00

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS (arrêté du 23 décembre 2019)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsables de service	25 500,00	25 500,00
GROUPE 2	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle, chargés de missions ou de projets	20 400,00	20 400,00

CATÉGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS (arrêté du 7 novembre 2017)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsables de service	17 480,00	8 030,00
GROUPE 2	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle, expertise spécifique, fonctions de coordination ou de pilotage...	16 015,00	7 220,00
GROUPE 3	Autres agents	14 650,00	6 670,00

CATÉGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX (arrêté du 20 mai 2014)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsabilités d'encadrement, chefs d'équipe, qualifications spécifiques, sujétions particulières....	11 340,00	7 090,00
GROUPE 2	Autres agents	10 800,00	6 750,00

4- Le réexamen du montant de l'IFSE :

Considérant que le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changements de fonctions,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5- Les modalités de maintien de l'IFSE en cas d'absence de l'agent :

Considérant qu'en cas de congé de maladie ordinaire, accident du travail, congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels, les congés maternité, paternité, et pour adoption : l'IFSE sera maintenue intégralement,

6- Périodicité de versement de l'IFSE :

Considérant qu'elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent,

7- Clause de revalorisation :

Considérant que les montants maxima (plafonds) suivront l'évolution des textes en vigueur,

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

1 – Le principe :

Considérant que le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, les critères d'évaluation, appréciés au regard de l'entretien professionnel, pouvant être déclinés au travers des notions de compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles, capacités d'encadrement, capacité à exercer des fonctions à un niveau supérieur...

2- Les bénéficiaires :

Pourraient bénéficier du CIA :

- les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, selon le groupe de fonction correspondant à leur emploi.

3- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Considérant que chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions, auxquels correspondent des montants plafonds définis pour les fonctionnaires de l'État, mais la collectivité choisit de les porter à 0,00 € pour l'ensemble des cadres d'emplois,

CATÉGORIE A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des INGÉNIEURS TERRITORIAUX (arrêté du 26 décembre 2017)		Montants annuels maxima (plafonds) A	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Direction de la collectivité, Direction Adjointe de la collectivité	0,00	0,00
GROUPE 2	Responsables de service	0,00	0,00
GROUPE 3	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle, chargés de missions ou de projets	0,00	0,00
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des PUÉRICULTRICES TERRITORIALES (arrêté du 23 décembre 2019)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsables d'établissement d'accueil de jeunes enfants	0,00	0,00
GROUPE 2	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle, chargés de missions ou de projets	0,00	0,00
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ÉDUCATEURS TERRITORIAUX JEUNES ENFANTS (arrêté du 17 décembre 2018)		Montants annuels maxima (plafonds) A	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsables d'établissement d'accueil de jeunes enfants	0,00	0,00
GROUPE 2	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle	0,00	0,00
GROUPE 3	Responsables pédagogique d'établissement d'accueil de jeunes enfants	0,00	0,00

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des CONSEILLERS TERRITORIAUX DES APS (arrêté du 23 décembre 2019)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsables de service	0,00	0,00
GROUPE 2	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle, chargés de missions ou de projets	0,00	0,00

CATÉGORIE B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS (arrêté du 7 novembre 2017)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsables de service	0,00	0,00
GROUPE 2	Adjoints aux chefs de service, Responsables de pôle, expertise spécifique, fonctions de coordination ou de pilotage...	0,00	0,00
GROUPE 3	Autres agents	0,00	0,00

CATÉGORIE C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE TERRITORIAUX (arrêté du 20 mai 2014)		Montants annuels maxima (plafonds)	
Groupes de fonction	Emplois	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
GROUPE 1	Responsabilités d'encadrement, chefs d'équipe, qualifications spécifiques, sujétions particulières....	0,00	0,00
GROUPE 2	Autres agents	0,00	0,00

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

4- Modalités d'application du CIA :

Considérant que les montants plafonds retenus par la collectivité étant de 0,00 € pour l'ensemble des cadres d'emplois, il n'y a pas lieu de fixer de modalités de réexamen, de périodicité de versement, de maintien en cas d'absence ou de revalorisation,

Considérant que l'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté pour chaque agent,

Considérant que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget,

Considérant que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021,

Considérant que les agents ne relevant pas de grades ou cadres d'emplois leur permettant de prétendre au RIFSEEP, continueront à bénéficier du régime indemnitaire fixé par les précédentes délibérations,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1er février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en application du décret 2020-771, indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et complément indemnitaire annuel (CIA).

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/24 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – CONVENTION DE
MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL GIP CENTRE DE SANTÉ**

Rapporteur : Solange MION

Considérant que le Centre de santé est géré par un groupement d'intérêt public (GIP) dont les membres sont : la Ville de Vierzon, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, le Centre Hospitalier de Vierzon et l'association Caramel,

Considérant qu'en tant que membre du GIP, la Ville de Vierzon peut mettre à disposition de cette structure du personnel pour assurer différentes missions,

Considérant que la mise à disposition d'un agent, établie en 2018 pour 3 ans arrivera à échéance au 15 avril 2021, il y a lieu de la reconduire par convention pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 15 avril 2024,

Considérant qu'il est proposé de renouveler la mise à disposition de Madame Virginie Poupat, adjoint administratif territorial principal 2ème classe, échelon 7, à temps complet, pour le GIP Centre de santé pour une durée de 3 ans. Au terme de cette mise à disposition, elle pourra demander le renouvellement de sa mise à disposition pour une durée de trois ans. Cet agent assurera la fonction de directrice administrative et financière du Centre de santé. Assurant des fonctions de cadre, elle percevra un complément de rémunération basé sur la grille des Attachés territoriaux (indice 444 – 821), qui lui sera versé par le GIP Centre de santé,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que le GIP Centre de santé ne sera pas assujéti au remboursement de la mise à disposition, dans la mesure où la Commune est membre de celui-ci, sauf si le Centre de santé réalise un résultat positif,

Vu le courrier de Madame Virginie Poupat en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent pour le GIP Centre de santé ci-annexée pour une durée de trois ans,
- d'autoriser l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/25 ASSOCIATION – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES (COSC) DE LA VILLE POUR
L'ANNÉE 2021 ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Solange MION

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon et des établissements publics rattachés a pour but de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'actions solidaires en faveur des agents actifs ou en retraite et de leurs ayants droits,

Considérant que ces activités ont pour objet, notamment, de renforcer les liens entre les personnels,

Considérant que pour permettre à l'association d'assurer ces prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité, la Ville envisage d'attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2021,

Considérant que la subvention annuelle est supérieure au seuil de 23 000 €, une convention a été établie entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon pour préciser les modalités de versement,

Considérant que cette convention précise également les moyens en personnel et en locaux mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour lui permettre d'exercer ses activités,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Vie Citoyenne et Communication en date du 21 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au titre de l'année 2021,
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la Ville de Vierzon, pour l'année 2021,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/26 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Wendelin KIM

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2021 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Patrimoine et Jumelages en date du 19 janvier 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'annuler la délibération n°20/332 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020 portant approbation de versements d'avances de subventions de fonctionnement 2021 aux associations sportives « S.A.V. Rugby », « Vierzon Football Club » et « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey »,

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association sportive suivante :

➤ 2 975 € à l'association « Bourgneuf Pétanque Club » pour participer aux championnats du Cher de pétanque en doublettes et triplettes 2021,

- de verser, aux clubs sportifs ayant plus de 1 000 € de subvention annuelle et à réception de leur dossier de demande de subvention, un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2021 représentant 50 % de la subvention 2020,

- de verser, aux autres clubs sportifs dont la subvention de fonctionnement annuelle est inférieure à 1 000 € et à réception de leur dossier de demande de subvention, l'intégralité du montant de la subvention de fonctionnement 2021,

soit la somme totale de 70 857 € répartie comme suit :

ACTIVITÉ CANINE

Agility Éducation Canine	504 €
Sport Canin Vierzonnais	889 €

ARTS MARTIAUX

Aïkido Takemusu Vierzon	168 €
Club d'Arts Martiaux Asiatiques	336 €
Judo Club de Vierzon	2 757 €
Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
Karaté Club Vierzonnais	935 €
Vierzon Shotokan Karaté	1 074 €

ATHLÉTISME

Club Athlétique Vierzonnais	4 162 €
-----------------------------------	---------

AUTOMOBILE

Carterre promotion	168 €
Vierzon Sport Meca	800 €

BADMINTON

Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	889 €
--	-------

BILLARD

Amis du Tapis Vert	630 €
--------------------------	-------

BOULE LYONNAISE

Groupement Bouliste Vierzonnais.....	336 €
--------------------------------------	-------

BOXE

Boxing Club Vierzonnais.....	656 €
------------------------------	-------

CANOË-KAYAK

Association Nautique Vierzon Canoë-Kayak.....	588 €
---	-------

CYCLISME

Club Cycliste Vierzonnais	7 285 €
---------------------------------	---------

CYCLOTOURISME

Berry Cyclo Rando loisirs	1 000 €
Cyclo-Touristes Vierzonnais	564 €
Vierzon Rando Loisirs	1 000 €

ÉQUITATION

La Bidauderie Équitation	950 €
Les Écuries de l'Île Bragard	2 060 €
Société Hippique de Vierzon	6 500 €

ESCALADE

Adhérence	582 €
-----------------	-------

ESCRIME

Cercle d'Éscrime Vierzonnais	1 358 €
------------------------------------	---------

FOOTBALL

S L Chaillot Foot	5 500 €
-------------------------	---------

GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN

Association de Gymnastique Volontaire	500 €
Association Masculine de Gymnastique d'Entretien	588 €

GYMNASTIQUE SPORTIVE

La Vierzonnaise	9 215 €
-----------------------	---------

MARCHE

Amicale Laique Vierzon Villages (A.L.V.V.)	544 €
--	-------

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

MOTO

Moto Verte Vierzonnaise 1 250 €

NATATION

Association Nautique Vierzon 600 €

PÉTANQUE

Bois d'Yèvre Pétanque 800 €

Club Bouliste Vierzonnais 800 €

PLONGÉE

Berry Plongée 759 €

RELAXATION

Yoga Potentielle 250 €

TENNIS

Tennis Loisirs Vierzon 422 €

S.A.V. Tennis 6 500 €

TENNIS DE TABLE

Vierzon Ping 1 898 €

TIR À L'ARC

1ère Compagnie des Archers Vierzonnais 922 €

TIR

Club de Tir Sportif 500 €

TRIATHLON

Vierzon Triathlon 18 800 €

TWIRLING

Happy Girls..... 168 €

VOLLEY-BALL

S.A.V. 600 €

- d'attribuer au Golf de la Picardière une subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 15 920 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 7 960 €, en février 2021,
- le solde, d'un montant 7 960 €, en mai 2021.

- d'attribuer aux clubs sportifs dont la subvention de fonctionnement annuelle est supérieure à 23 000 € et faisant à ce titre, l'objet d'une convention :

➤ à l'association « S.A.V. Rugby » une subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 65 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 32 500 €, en février 2021,
- le solde, d'un montant de 32 500 €, en mai 2021.

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

➤ à l'association « Vierzon Football Club » une subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 140 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 70 000 €, en février 2021,
- le solde, d'un montant de 70 000 €, en mai 2021.

➤ à l'association « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey » une subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 40 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 20 000 €, en février 2021,
- le solde, d'un montant de 20 000 €, en mai 2021.

➤ à l'association « Églantine Vierzon handball » une subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 50 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 25 000 €, en février 2021,
- le solde, d'un montant de 25 000 €, en mai 2021.

➤ à l'association « Union Sportive Vierzonnaise Basket » une subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 27 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 13 500 €, en février 2021,
- le solde, d'un montant de 13 500 €, en mai 2021.

- d'approuver les conventions, ci-annexées, passées entre la Ville et chacune des cinq associations « S.A.V. Rugby », « Vierzon Football Club », « Les Prédateurs de Vierzon Roller Hockey », « Églantine Vierzon Handball » et « Union Sportive Vierzonnaise » percevant de la Ville, en 2021, une subvention supérieure à 23 000 €,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions établies entre la Ville et lesdites associations,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2021, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/27 DIRECTION GÉNÉRALE – ACQUISITION DE VÉLO À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE – AIDE DE LA VILLE**

Rapporteur : Hayate DADSI

Considérant que la Ville de Vierzon, avec l'arrivée du Canal à vélo, entend favoriser la pratique du vélo en aménageant, au-delà de cet axe central, des liaisons reliant les principaux services publics de la Ville et parc d'activités,

Considérant qu'elle a, par ailleurs, obtenu le label territoire vélo et elle accueillera pour la première fois le Tour de France cet été,

Considérant que pour favoriser l'utilisation du vélo, en ville, il est proposé d'accompagner les habitants dans l'acquisition de vélo à assistance électrique chez les commerçants vierzonnais,

Considérant qu'une enveloppe de 10 000 € est inscrite au budget de 2021,

Considérant que le montant de l'aide s'élève à 200 €,

Considérant que les aides sont réservées aux Vierzonnais, selon les critères suivants :

- être majeur,
- être domicilié sur Vierzon depuis au moins trois mois au moment de la demande,
- la demande doit être présentée au maximum six mois après l'acquisition,
- le vélo doit être acheté neuf chez un commerçant vierzonnais,
- ne pas utiliser de batterie au plomb,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

- être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route,
- ne pas être cédé par l'acquéreur dans l'année suivant son acquisition,
- l'aide ne peut être obtenue qu'une seule fois.

Considérant qu'il est précisé que les personnes qui ont un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 13 489 euros l'année précédant l'acquisition du vélo pourront cumuler cette aide avec celle de l'État,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour: M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- de valider le système d'aide financière pour une acquisition de vélo à assistance électrique selon les critères définis ci-dessus,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

DEL21/28 DIRECTION GÉNÉRALE – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX CONSÉQUENCES DE LA CRISE SANITAIRE SUR LE CONTRAT DE CONCESSION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU URBAIN DE TRANSPORTS PUBLICS LE VIB PENDANT L'ANNÉE 2020

Rapporteur : Ophélie TAIRET

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L.3137-3,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les articles 2044 et 2052 du Code civil,

Vu le contrat du 22 octobre 2015 passé entre la Commune et la Société de transport urbain de Vierzon pour l'exploitation du VIB,

Vu la note du concessionnaire détaillant les incidences financières de la crise sanitaire sur l'équilibre financier du contrat de concession,

Considérant que la crise sanitaire a eu des conséquences exceptionnelles sur l'exécution du contrat de concession des transports publics conclu avec RATPDEV,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant notamment la baisse des charges de fonctionnement liées à la réduction du trafic des bus,

Considérant l'augmentation des coûts liés à la mise en place de mesures de protection sanitaire,

Considérant la baisse de la fréquentation des transports publics, sur laquelle est indexée une partie de la rémunération du concessionnaire,

Considérant la baisse des ventes de tickets et d'abonnements,

Considérant que la crise sanitaire a eu un impact en termes de fréquentation des transports publics,

Considérant que la fréquentation constatée en 2020 est inférieure de 130.818 validations par rapport à ce que prévoyait le contrat, soit 464.899 au lieu de 595.717,

Considérant que rapportée à une projection de ce qu'elle aurait pu être, compte-tenu des chiffres encourageants de janvier et de février 2020, la baisse constatée peut être imputée comme suit :

- 32.983 validations manquantes peuvent être liées à une question de performance et donc imputable au concessionnaire,
- 97.835 sont directement imputables à la crise sanitaire.

Considérant que le concessionnaire bénéficie d'une contribution financière variable (CFV) indexée sur les validations, à raison de 20 centimes par validation. Le présent protocole permettra de compenser la perte exceptionnelle, soit $97.835 \times 0,2 = 19.567 \text{ €}$,

Considérant que la crise sanitaire a eu un impact sur les recettes réelles provenant du tarif aux usagers,

Considérant que cette perte de recettes, issue d'une projection des taux d'encaissement des 2 premiers mois, est estimée par les parties à **58.632 €**,

Considérant que la crise sanitaire a eu une incidence sur le coût du service,

- A la baisse, l'économie due à la diminution du trafic et des rotations de bus (usure des pneus, carburant, heures de conduite, etc.) est évaluée par les parties à **29.187 €**.
- A la hausse, les surcoûts (masques, gels, désinfection des bus, etc.) sont estimés par les parties à **10.973 €**

Considérant qu'au total, le coût de la modification du contrat peut se résumer comme suit :

Baisse des recettes	58 632 €	
Baisse des coûts d'exploitation		-29 187 €
Hausse des coûts d'exploitation	10 973 €	
Perte de CFV (97835 validations)	19 567 €	
TOTAL DES SURCOÛTS	59 985 €	

Considérant qu'au vu de ces éléments et de la situation exceptionnelle, les parties ont convenu de formaliser cet accord par voie transactionnelle, par protocole transactionnel tel que joint en annexe à ce rapport,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 1^{er} février 2021,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Rapporteur
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MORÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé entre la Commune et le concessionnaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2021**

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	26	2	7

Affichage : 12 février 2021

Secrétaire de séance : Solange MION

L'an deux mille vingt et un, le 11 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 5 février 2021, s'est réuni en séance publique, Salle Madeleine Sologne, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**DEL21/29 ASSEMBLÉES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT DU
CONSEIL MUNICIPAL MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUITE À DÉMISSION**

Le Maire

Vu les articles R.123-8 et R.123-9 du Code de l'action sociale et des familles fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération n°20/96 du Conseil municipal en date du 11 juin 2020, fixant le nombre d'administrateur et élisant les représentants du Conseil municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Claude LÉCHELON membre du Conseil d'Administration élu lors du Conseil municipal en date du 11 juin 2020 a démissionné en date du 10 décembre 2020,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du Conseil municipal afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale de réunir son Conseil d'Administration sans difficulté,

Considérant qu'il n'y a plus de candidat suivant sur la liste élue le 11 juin 2020,

Considérant qu'il convient donc de procéder à l'élection de l'ensemble des membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Considérant que les membres désignés par le Conseil municipal doivent être élus au scrutin de liste, à bulletin secret, et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé du Président
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

26 voix Pour : M. SANSU, Mme ROUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. DUMON, Mme MILLÉRIOUX, M. RENÉ, Mme CHAUVET, M. DRIF, M. BERNAGOUT, M. MICHOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme DADSI, M. LHONNEUR, Mme MION, Mme RUIVO, Mme TAIRET, M. KIM, Mme SOCHARD, M. MOUAMIR, Mme PIÉTU-AGEORGES, M. AAD, Mme RENARD, M. JACQUET, Mme GRISON.

2 voix Pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Céline MILLÉRIOUX), Mme MOREÈVE (donne pouvoir à Jill GAUCHER).

7 Absents : Mme BIAVA-MARTINETTO, M. GODARD, M. DESNOUES, Mme CHANGEUX, Mme MASSICARD, Mme CHARMONT, M. LATESSA.

- d'élire au scrutin secret selon la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

1 liste se présente :

- Philippe FOURNIÉ,
- Maryvonne ROUX,
- Sophie PIÉTU-AGEORGES,
- Monique RENARD,
- Marie RUIVO,
- Zakaria MOUAMIR,
- Aude BIAVA-MARTINETTO,
- Yann GODARD.

Résultat du vote :

28 bulletins trouvés dans l'urne

0 nul

0 blanc

28 suffrages exprimés favorablement à la liste

Séance du Conseil municipal du 11 février 2021

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Mesdames ROUX, PIÉTU-AGEORGES, RENARD, RUIVO et BIAVA-MARTINETTO et Messieurs FOURNIÉ, MOUAMIR et GODARD.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Signé par : Nicolas SANSU
Date : 12/02/2021
Qualité : Vierzon - Maire

Nicolas SANSU